



2024/41

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

**DECISION N° 2024 - 41**

**Objet : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°4 (Bardage-couverture-étanchéité)**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, la décision du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 attribuant le lot n°4 Bardage-couverture-étanchéité à la société RAMERY ENVELOPPE pour un montant de 540 374,30 € HT (offre de base + PSE 1), et la décision n°2023-36 du 18 Aout 2023, décidant de signer un avenant n°1 d'un montant de 40 000 € HT en moins-value,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** l'avis de la Commission des Marchés en date du 8 Juillet 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un échafaudage de pied afin de réaliser le bardage du bâtiment,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 au lot 4- Bardage-couverture-étanchéité avec la société **RAMERY ENVELOPPE**, Agence Oise, sise 8 rue du Bon Médecin, BP 574, 60 005 BEAUVAIS (Siret :369 200 019 00148), pour un montant, en plus-value, de 6 000 € HT (six-mille euros hors taxes).

**Article 2** : Cela a pour effet de porter le montant du lot n°4 (base+ PSE n°1) du marché à la somme de 506 374,30 € HT (cinq-cent-six-mille-trois-cent-soixante-quatorze euros et trente centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 18 Juillet 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification